

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 18-2024

TRAVAUX PUBLICS

DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RUE ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE 50 Ter Rue de Malte 75 011 PARIS concernant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans réseau souterrain existant,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation Rue Abélard à l'approche et au droit du chantier, au niveau du n°12.

ARRÊTE

**Article 1er** : Du 19 février 2024 jusqu'au 19 mars 2024, de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue Abélard, à l'approche et au droit du chantier, au niveau du n°12

- La rue sera barrée au niveau de son intersection avec la Grande Rue,
- Le stationnement des véhicules sera interdit,
- La circulation des riverains sera autorisée dans les deux sens de circulation afin de permettre l'accès au parking du n°12 et aux garages.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie, la Place de l'Eglise et la Grande rue.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire **07 FEV. 2024**  
Raymond BURDIN

